



ALSH extrascolaire



Quelles sont les données
à transmettre à votre Caf
à compter de 2018 ?

Une déclaration dématérialisée et sécurisée

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires de l'action sociale collective. En tant que partenaires Alsh, vous pourrez bientôt déclarer vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en remplacement des modes de transmission actuels (courriel ou courrier). Cette transition est progressive et fait l'objet d'un accompagnement par votre Caf.

En attendant ces évolutions, vous devez continuer à transmettre à votre Caf vos données Alsh par courrier ou courriel, via le formulaire national, pour bénéficier de la prestation de service Alsh. Ce formulaire est à compléter soit par lieu d'implantation soit par commune (selon conventionnement avec votre Caf) et à renvoyer au moins trois fois dans l'année : lors de votre déclaration prévisionnelle, de votre déclaration actualisée (une à trois) et de votre déclaration réelle.

Ce formulaire a été simplifié. Certaines données ne sont plus demandées qu'au moment de votre déclaration réelle. Aussi, nous vous invitons à être attentifs à tenir à jour ces données tout au long de l'année.

Vous trouverez dans ce document, les informations utiles pour organiser le recueil des données demandées par votre Caf à partir de 2018.

→ Votre convention

Votre convention précise que le mode de calcul de la prestation de service est « **Actes réalisés** » et que le taux de régime général est « **Taux conventionné** » (fixe ou variable *)

	Données à fournir		Déclaration de données		
			Prévisionnelle	Actualisée	Réelle
Données financières	Budget		●		
	Compte de résultat				●
Données d'activité	Nombre d'heures réalisées (tous régimes confondus)		●	●	●
	Hiver	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Printemps	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Été	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Toussaint	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Noël	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Mercredi, samedi, autres jours **	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Nombre d'enfants accueillis :				●
	• dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh ou d'un Pai lié au handicap				●
	Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh ou à défaut d'un Pai lié au handicap				●

* Dans le cas d'un taux conventionné variable, le taux de régime général retenu est à saisir au moment de la déclaration prévisionnelle, de la déclaration actualisée et de la déclaration réelle.

** Concernant le traitement de l'activité du mercredi et du samedi, qui est soit en périscolaire, soit en extrascolaire, celui-ci est indiqué dans la convention.

→ Pour bien s'entendre sur les termes, quelques définitions

Afin de vous aider à comprendre les données demandées et votre formulaire de déclaration, les définitions suivantes vous sont proposées.

Nombre d'enfants accueillis

Indiquer le nombre total d'enfants accueillis au moins une fois dans l'année, quel que soit le temps d'accueil réalisé. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou à défaut d'un Projet d'accueil individualisé (Pai) lié au handicap

Indiquer le nombre total d'enfants accueillis au moins une fois à l'accueil dans l'année entre le 01/01 et le 31/12. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou à défaut d'un Projet d'accueil individualisé (Pai) lié au handicap

Indiquer le nombre total d'heures réalisées pendant lesquelles des enfants en situation de handicap ont été accueillis.

Nombre d'heures réalisées

Indiquer le nombre total d'heures de présence réelles des enfants tous régimes confondus pour chaque tranche d'âge et pour chaque période (Hiver, Printemps, Été, Toussaint, Noël, mercredi et samedi). Ex. : si un enfant est accueilli de 8 h 45 à 11 h 45, le nombre total d'heures réalisées pour cet enfant est de 3 heures.

→ Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de question ou de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition.



Caf de Meurthe-et-Moselle
Pôle des Aides Financières Collectives
TSA 60868
NANCY CEDEX

www.caf.fr ou www.54.caf.fr